

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2019/08

Membres en exercice : 10

Membres présents : 06

Membres absents : 04

Membres représentés : 0

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre à 16h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mesdames Chantal CAUVY-GAUBY, Marie-Hélène ARTIGUES, Pascale PUY, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT.

Absents excusés : Mmes Elisabeth GITARD-BARDAJI ; Evelyne SARRAZIN, Nathalie PIQUÉ et Catherine MIFFRE,
Mr Albert RICO, démissionnaire.

Secrétaire de séance : Chantal CAUVY-GAUBY.

Date de la Convocation : 30 Octobre 2019.

ADHESION A L'UNION NATIONALE DES CCAS (UNCCAS)

M. le Président expose au conseil d'administration qu'il serait intéressant pour le CCAS d'adhérer à l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS) afin de pouvoir bénéficier d'un service d'informations concernant l'évolution de la réglementation et de conseils en matière juridique. L'UNCCAS est une association Loi 1901 qui a été fondée en 1926. Elle est l'unique représentant national des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS). La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants et s'élève à la somme de 125.48 €.

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à cette association afin de pouvoir bénéficier de ses conseils techniques et de ses publications,

DECIDE d'adhérer à l'UNCCAS, dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez
– 75019 Paris

S'ENGAGE à régler chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par
l'UNCCAS

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRÉSIDENT,
Jean-Paul Signature numérique
de Jean-Paul BILLES
BILLES Date : 2019.11.18
14:32:02 +01'00'
Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le : 18/11/19
Affiché le : 20/11/19*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
– Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le
représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux ou hiérarchique.*